

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-9 du 12 Janvier 1982

portant création du Comité ad'hoc  
chargé du suivi de l'exécution du  
Projet de construction du Centre  
National de Promotion de l'Artisanat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad'hoc chargé du suivi de  
l'exécution du Projet de construction du Centre National de Pro-  
motion de l'Artisanat.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

PRESIDENT : Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et  
des Loisirs ou son représentant ;

VICE-PRESIDENT : Le Ministre des FINANCES ou son représentant ;

RAPPORTEUR : Le Ministre du Plan, de la Statistique et  
de l'Analyse Economique ou son représentant ;

MEMBRES : - Le Ministre des Travaux Publics, de la  
Construction et de l'Habitat ou son repré-  
sentant ;  
- Le Ministre du Commerce ou son représentant.

..../....

Article 4.- Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs, Président du Comité fera le point au Conseil Exécutif National de l'état actuel du chantier de construction du Centre National de Promotion de l'Artisanat et proposera le planning d'activités arrêté par son Comité en vue de l'exécution correcte du Projet.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Janvier 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du  
Comité 10.-